

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



ARRETE DE MAINLEEVEE

www.agen.fr

DU 29 Avril 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique, Assurances, Assemblées

N° 2024_SJ_036

Nomenclature : 6.1.1

OBJET : ARRETE DE MAINLEEVEE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN SECURITE – 75 PERISTYLE DU GRAVIER A AGEN (BH 0074) APPARTEMENT N°1, N°5 ET LOCAL COMMERCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

VU l'arrêté n° 2023_SJ_081 du Maire de la Ville d'Agen en date du 10 août 2023 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble 75 Péristyle du Gravier à Agen (BH 0074),

VU les factures acquittées transmises par le maître d'œuvre en charge des travaux de réfection de l'immeuble,

Vu le rapport de vérification des installations électriques par la SOCOTEC en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT la visite sur site des services municipaux constatant la réalisation des travaux le 26 avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux réalisés à l'initiative du propriétaire sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 203_SJ_081 en date du 10 août 2023 précité, et réalisés dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT qu'à la date du présent arrêté, seuls des travaux de second œuvre au sein des appartements situés en étages sont à achever,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-047-214700015-20240430-2024_SJ_037

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Le présent arrêté prononce la mainlevée de la procédure de mise en sécurité édictée par l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n° 2023_SJ_081 en date du 10 août 2023, portant sur l'immeuble situé 75 Péristyle du Gravier à Agen (BH 0074).

ARTICLE 2

L'interdiction d'usage et d'occupation des locaux est levée à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, ainsi, le cas échéant, qu'aux occupants.

Le présent arrêté est communiqué :

- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,
- Aux organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- Aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du Département,

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville d'Agen
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Agen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Publié le 02/05/24

Le Maire de la Ville d'Agen,

Jean DIONIS DU SEJOUR



REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-047-214700015-20240430-2024_SJ_037